Wallonie intérieur SPW

Date : 16 MARS 2023

A Mesdames et Messieurs les membres du
Conseil communal, provincial ou de C.P.A.S.

Objet : Rapport de rémunération 2023 – exercice 2022 article L6421-1 du CDLD - art. 96/3 de la LO

Mesdames, Messieurs,

Le présent courrier rappelle à toutes les institutions assujetties à l'obligation d'un rapport de rémunération que les informations à communiquer doivent l'être selon un modèle établi.
Ces modèles sont disponibles sur https://registre-institutionnel.wallonie.be dans l'actualité « Rapport de rémunération 2023 ».

Afin de remplir au mieux votre rapport de rémunération selon ce modèle, je vous invite à porter votre attention sur les points suivants :

- indiquer tous **les montants indexés et préciser les index** (le montant du jeton indexé est à indiquer dans la colonne « Détail de la rémunération et des avantages »);
- indiquer pour une même personne une rémunération pour chacune des fonctions exercées, **ne pas globaliser les montants sans les distinguer** (ex : un conseiller devient échevin en cours d'année ; il a perçu des jetons puis une rémunération, cela doit apparaitre clairement) ;
- **détailler les avantages en nature** octroyés à chaque personne ;

En outre, votre rapport doit impérativement comporter une annexe comprenant la liste des présences aux réunions de chaque organe rémunéré de l'institution sur la période de reporting.

Indiquer pour chaque organe, la participation de chaque membre à chaque réunion avec les dates de réunion et si la réunion a donné lieu à un jeton de présence dans le chef de la personne.
Cela prend la forme d'un tableau à double entrée pour chaque organe avec la liste des mandataires en ordonnée et la liste des dates de réunion en abscisse.
Des « V » sont indiqués quand il y a eu participation du membre et le sigle « € » quand il y a eu participation et paiement d'un jeton.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Wallonie intérieur SPW

Pour exemple :

Liste des présences aux réunions des organes de l'institution

Organe :										
Nom et prénom	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Date	Taux de participation total
	xx/xx/2022	xx/xx/2022								
AAA BBB	V + €	V + €								X/X
CCC DDD	V + €	V + €								
EEE FFF	V	V + €								

Ces documents doivent être transmis **au plus tard pour le 1er juillet** au Gouvernement wallon **uniquement** via l'application https://registre-institutionnel.wallonie.be accompagné de la délibération du conseil adoptant ce rapport (PV de délibération). Attention, **aucune fiche fiscale ne doit nous être transmise**.

Vous trouverez en annexe de ce courrier une note explicative pour l'envoi de vos documents.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général a.i.

Stéphane Marnette

CONTACT
Département des Politiques publiques locales
Direction de la Législation organique
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
B-5100 NAMUR (JAMBES)
Tél. : +32 (0)81 32 36 32
legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE
registre.institutionnel@spw.wallonie.be
081/32.36.74

VOTRE DEMANDE
Vos réf. : -
Nos réf. :